

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

74051

Objet
CENTRE POLYVALENT
D'ANIMATION & D'ACTIVITÉS
CULTURELLES
Avenant au Contrat
d'Architectes.

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers

* en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le vingt trois mars à 9 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD,
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, BARDE, NAULIN, DOIREAU, LACHAUD, BROTEAU,
DOMECQ, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE, PAPEAU, TAP, MONTRON

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FAVIERE par Me DUFOUR
LARGETEAU par M. TETARD

Absents : MM. BERLAND, COLLE, RIVIERE, Mme BIDEAU

Monsieur BARRIERE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 10 Janvier 1973, approuvée
le 16 mai 1973 le Conseil Municipal a chargé MM. QUENTIN &
LEGRAND, Architectes D.P.L.G. à ROYAN, des études, plans et
projets notamment, pour la construction d'un Centre Polyvalent
d'animation et d'activités culturelles, dans le cadre du
Palais des Congrès.

Les Architectes ont mené à bien la première partie de
leur mission comprenant l'établissement d'esquisses, schémas
de principe, avant-projets susceptibles d'être rémunérés à
raison de 2/10^e du montant global des honoraires (cf : article
3 du contrat initial).

Toutefois, la dépense prévisionnelle estimée à 3.500.000 F.
s'est avérée insuffisante puisque arrêtée en fait, valeur mai
1973 à 5.560.000 F.

Il importe dans ces conditions de conclure un avenant au
contrat initial afin de permettre aux architectes d'être rému-
nérés dans des conditions normales et de modifier à cet effet :

- 1°/ le montant de la dépense prévisionnelle
- 2°/ la modalité de versement des honoraires
- 3°/ de limiter leur mission à l'établissement des seuls esquisses, schémas de principe et avant-projets.

Compte-tenu du récent avis émis par la Commission Régionale des Opérations Immobilières et d'Architecture, tenue à Poitiers le 13 Février 1974, il y a lieu de considérer la nécessité de charger MM. QUENTIN & LEGRAND, Architectes, d'une nouvelle mission indispensable à la première qui fera l'objet d'un autre contrat.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cuif l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération du 10 janvier 1973,

Vu l'avis émis par la Commission Régionale des Opérations Immobilières et d'Architecture, tenue à Poitiers le 13 février 1974,

Vu le décret du 7 février 1949 modifié et complété par les décrets 56-461 du 5 mai 1956, n° 59.1157 du 29 septembre 1959 et n° 61.336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations des architectes pour la direction de travaux exécutés au compte des collectivités locales.

Vu l'arrêté du 6 avril 1956 définissant les notions d'avant-projet et de projet général pour la rémunération des architectes dirigeant des travaux effectués pour le compte des collectivités locales ,

Vu le projet d'avenant au contrat initial conclu entre la Ville d'une part et MM. QUENTIN & LEGRAND, d'autre part,

DECIDE :

-d'autoriser M. le Maire ou M; le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un avenant au contrat initial d'architectes, intervenu entre la Ville et MM. QUENTIN & LEGRAND Architectes, D.P.L.G., conformément aux textes et lois en vigueur, aux fins de :

- 1°/ augmentation du montant de la dépense prévisionnelle soit 5.560.000F. au lieu de 3.500.000 F.

2°/ modification de la modalité du versement des honoraires (2/10e pour esquisse, schémas de principe et avant-projets au lieu de 4/10e pour esquisses schémas de principe et avant-projets et projet général y compris dossier d'adjudication et projets de marchés).

3°/ limitation de la mission des architectes à l'établissement des seuls esquisses, schémas de principe et avant-projets, estimés à 2/10e de la mission globale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



G. TETARD



APPROUVÉ

ROUILLON-S-MER, le 17 JUI 1974

Le Sous-Préfet

[Handwritten signature in blue ink]